

Arrêté du Président

N° 2025-52

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial - session 2025.
Liste des correcteurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L522-1, L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2024-202 du 10 septembre 2024 portant ouverture de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial, est arrêtée comme suit :

Thomas BOQUILLON
Hélène BOUYGUES
Alain BREUILLER
Isabelle BRÜCKER-GOMIS
Muriel CASALASPRO
Antoine DELTHIL
Laëtitia GAGNARD
Anthony GIUNTA
Didier GUILLOU
Nordine HABIBECHE
Christine LAROCHE
Sonia LEMLOUM
Eric MANFREDI
Marc MARIETTE
Thomas MASSOT

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20250304-2025-52-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025



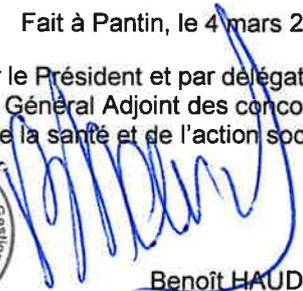
Martial MEURICE
Auriane MOIGNOUX
Mélanie PLANES
Loïc TANGUY
Valérie WOJCIECHOWSKI
Stéphane WOJNAROWSKI
Lina YUGIL

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 4 mars 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale




Benoît HAUDIER

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 13/03/2025

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).